

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1326

AMENDEMENT

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Lam, Mme Fruchon, Mme Gruet, M. Berrios, M. Benoit et
Mme Lise Magnier

ARTICLE 13

À l'alinéa 2, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« pris après avis du Conseil national de l'Ordre des médecins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Ordre des médecins a pour mission de garantir le respect et la promotion des principes essentiels à l'exercice de la médecine, notamment la moralité, la probité, la compétence et le dévouement. Il veille également à l'observation, par l'ensemble des praticiens, des règles énoncées par le code de déontologie médicale. Dans ces conditions, il apparaît justifié que le Conseil national de l'Ordre des médecins soit consulté lors de l'élaboration du décret fixant les conditions d'application du présent chapitre, compte tenu de son rôle institutionnel et de son expertise en matière déontologique.

Cet amendement a été travaillé avec le CNOM.